ENQUÊTES PUBLIQUES

MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES ET PRISES D'EAU PUBLICS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MEYRUEIS (LOZERE)

- ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE,
- ENQUETE PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION.

Rapport d'enquêtes et conclusions
de Jean-Pierre LAFONT
Commissaire enquêteur

Juin-juillet-août 2017

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETES

1. GENERALITES
1.1. OBJET DES ENQUETES
1.2. COLLECTIVITE DEMANDEUSE
1.3. NATURE PRECISE DES ENQUETES
1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET
1.4.1. LA COMMUNE DE MEYRUEIS
1.4.2. LES INSTALLATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
1.4.3. LES CAPTAGES A REGULARISER ET LES EMPRISES D'OUVRAGES ANNEXES A ACQUERIR
1.4.3.1. Captage de CABANALS
1.4.3.2. Captage du CROUZET
1.4.3.3. Captage de l'AOUGLANOU
1.4.3.4. Prise d'eau des OUBRETS
1.4.3.5. Captage de POURCARES
1.4.3.6. Captage de SALVINSAC AVAL Est et SALVINSAC AVAL Ouest
1.4.3.7. Prise d'eau du VILLARET

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2.2. PREPARATION DES ENQUETES
2.3. INFORMATION DU PUBLIC
2.3.1. PUBLICITE
2.3.2. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC
2.4. RECUEIL DES OBSERVATIONS
2.4.1. RECEPTION DU PUBLIC
2.4.2. CLOTURE DE L'ENQUETE

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES
3.1. OBSERVATIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
3.2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE
3.3. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE DE SERVITUDES

4. OBSERVATIONS CONCLUSIVES SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES

CONCLUSIONS

A. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
B. ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
C. ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDES

ANNEXES

1. GENERALITES

1.1. OBJET DES ENQUETES :

En date du 10 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Lozère a, par son arrêté n° PREF-BCPEP 2017 130-0002, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire et de servitudes. Cette enquête doit être conduite sur la commune de Meyrueis en vue de la mise en conformité de captages et de prises d'eau publics d'alimentation en eau potable de cette commune.
Cette mise en conformité concerne les périmètres de protection de sept captages ou prises d'eau de la commune ainsi que leur emprise foncière et celle des ouvrages annexes, contribuant à sept unités de distribution d'eau.
En conséquence sont concernés les captages et, le cas échéant, les ouvrages annexes suivants ;

- Unité de distribution indépendante des AYRES :
  * Captage de CABANALS.
- Unité de distribution indépendante du CROUZET :
  * Captage du CROUZET.
- Unité de distribution indépendante de MEYRUEIS :
  * Captage de L'AOUGLANOU et son collecteur principal,
- Unité de distribution indépendante des OUBRETS :
  * Prise d'eau des OUBRETS sur le ruisseau de Mandines, pour laquelle il convient de préciser que la DDT a indiqué que ***« s'agissant d'un usage domestique de l'eau (<1000 m³/an) l'existence du seuil et de la prise d'eau des Oubrets sera reconnue par arrêté préfectoral sans enquête publique au titre du code de l'environnement.***
- Unité de distribution indépendante de POURCARES :
  * Captage de POURCARES,
- Unité de distribution indépendante de SALVINSAC :
  * Captages de SALVINSAC Aval Est et SALVINSAC Aval Ouest,
- Unité de distribution indépendante du VILLARET :
  * Prise d'eau du VILLARET sur le ruisseau de la Fageole.

Il convient de préciser que les captages du Crouzet, de l'Aouglanou et la prise d'eau des Oubrets, nouveaux ou ayant fait l'objet de travaux sur le système captant, ont bénéficié d'une nouvelle expertise hydrogéologique.

1.2. COLLECTIVITE DEMANDEUSE :

C'est par les délibérations successives en date du 18 novembre 2011 (Alimentation en eau potable à partir des captages : La Brèze, Le Bétuzon, L'Aouglanou, Cabanals, Les Oubrets, Salvinsac Aval Est et Ouest, La Fageole, Le Villaret , Pourcarès et le Crouzet), puis du 3 avril 2012 (Régularisation administrative des captages d'eau potable sur la commune – Prestation supplémentaire liée au rajout d'un captage au village du Villaret) que le Conseil Municipal de Meyrueis a engagé la procédure de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de sa commune et décidé la réalisation des études préalables permettant la constitution du dossier d'enquête.

Ces études préalables ont été réalisées avec l'Assistance technique du SATEP du Conseil Départemental 48, par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre Expert DPLG.

Les rapports hydrogéologiques et analyses de première adduction ont été établis, pour les 7 captages, par Jean-Pierre COUTURIE Hydrogéologue agréé, en août et septembre 1999, janvier et février 2000 puis, pour les seuls captages de l'Aouglanou, du Crouzet, et des Oubrets, ayant fait l'objet de travaux sur le système captant, un nouveau rapport géologique relatif aux mesures de protection a été réalisé, toujours par Jean-Pierre COUTURIE, en août et septembre 2014.

Puis, dans sa séance du 7 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Meyrueis, a considéré que la mise en conformité des captages publics est suspendue sur les prises d'eau de la Brèze et du Béthuzon en raison de la problématique du débit réservé, et que la procédure n'est pas non plus poursuivie sur le captage en eaux souterraines du Villaret compte tenu des investissements à réaliser jugés disproportionnés. Pour ce hameau du Villaret, le débit de la prise d'eau de la Fageole est suffisant pour couvrir les besoins.

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrueis a ainsi décidé la poursuite de la procédure de régularisation administrative sur 7 captages et engagé la phase « enquête publique » en confiant au cabinet FALCON la réalisation du dossier d'enquête publique.

L'Agence Régionale de Santé a déterminé les servitudes retenues sur les différents périmètres de protection par courrier adressé au Cabinet FALCON, en date du 10 juin 2016.

1.3. NATURE PRECISE DES ENQUETES :

Suite à la demande du conseil municipal de MEYRUEIS, deux enquêtes à conduire conjointement, ont été prescrites par le Préfet de la Lozère sur le territoire de ladite commune.
Les deux enquêtes conjointes sont les suivantes :

1. - **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets (sur le ruisseau des Mandines), de la prise d'eau du Villaret (sur le ruisseau de la Fageole) et de distribution d'eau potable au public,**

2. - **Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1.4.1 : LA COMMUNE DE MEYRUEIS :
Vaste commune de 10 420 hectares, située à l'extrême Sud du département de la Lozère et limitrophe du département du Gard, Meyrueis a une population de 882 habitants.
Son territoire est très accidenté et ses altitudes extrêmes vont de 630 mètres en limite Ouest dans la vallée de la Jonte à 1546 mètres sur sa limite Est, à seulement 1 km du sommet de l'Aigoual.
Environ les trois quarts orientaux de la commune font partie du massif cristallin et forestier de l'Aigoual, entaillé par les étroites vallées de la Brèze, du Béthuzon et de leurs affluents torrentiels. Le quart occidental se partage quant à lui entre le Causse Méjean au Nord et le Causse Noir au Sud, de part et d'autre du début des profondes Gorges de la Jonte. Ces secteurs caussenards sont majoritairement voués au pastoralisme ovin.

1.4.2 : LES INSTALLATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :
Les installations d'adduction d'eau potable concernées par la présente enquête publique sont les suivantes :

- UDI des AYRES (Captage de Cabanals),
- UDI du CROUZET (Captage du Crouzet),
- UDI de MEYRUEIS (Captage de l'Aouglanou et collecteur principal),
- UDI des OUBRETS (Prise d'eau des Oubrets sur le ruisseau de Mandines),
- UDI de POURCARES (Captage de Pourcarès),

- UDI de SALVINSAC (Captages de Salvinsac Aval Est et Salvinsac Aval Ouest),
- UDI du VILLARET (Prise d'eau du Villaret sur le ruisseau de la Fageole).

1.4.3 : LES CAPTAGES A REGULARISER ET LES OUVRAGES ANNEXES A ACQUERIR :

1.4.3.1 : Captage de CABANALS :

- Ce captage contribue à l'UDI des Ayres. Sa création date de 1961,
- Il est établi dans le creux du ravin de Cabanals,
- L'ouvrage est une galerie en maçonnerie de pierres calcaires recouverte d'une dalle béton,
- **L'environnement** du captage est constitué de bois de pins et de landes,
- **L'eau** est de très mauvaise qualité bactériologique, très calcaire, très minéralisée et, concernant les nitrates, de très bonne qualité. Elle présente une teneur en baryum élevée (de l'ordre de 900 µg/l) supérieure à la limite de qualité de 700 µg/l qui nécessitera une dilution permanente avec l'eau de la prise d'eau de la Brèze, à moins que la limite de qualité ne soit modifiée et soit fixée à 1 mg/l.
- **Le débit** minimal d'étiage de ce captage est de 27 m3/jour.
- **Périmètres de protection** :
  - Le périmètre de protection immédiate (PPI) à acquérir par la commune est de 580 m^2.
  - Le périmètre de protection rapprochée recouvre 13 ha 90 a 94 ca. Signalons que sur cette zone entièrement constituée de bois de pins et de landes, sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
    - L'épandage de lisiers et fertilisants,
    - L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux à moins de 100 mètres du captage,
    - Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment tout défrichement.

    A l'intérieur de ce périmètre l'exploitation forestière sera règlementée : maintien du couvert végétal, pas de coupe rase, travaux forestiers sur sol sec et portant, engins en bon état d'entretien équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et ne devant pas stationner sur le PPR.

1.4.3.2 : Captage du CROUZET:

- Ce captage qui contribue à l'UDI du Crouzet a été créé en 2006.
- Il est situé sur le flanc Nord-Ouest d'un monticule en tête d'un cours d'eau non permanent affluent en rive gauche du ruisseau du Crouzet.
- Il n'existe pas d'ouvrage de captage

- . Le système de drains enterrés est connecté à une canalisation en PVC ell-même connectée à la canalisation d'adduction aérienne en PE qui alimente le réservoir du Crouzet.
- **L'environnement** du captage est constitué d'une lande pâturée.
- **L'eau** est de mauvaise qualité bactériologique, très peu calcaire, très peu minéralisée et de très bonne qualité en matière de nitrates.
- **Les débits** de ce captage, varient de 2,5 l/min à 27 l/min.
- **Périmètres de protection** :
  - Le périmètre de protection immédiate (PPI) à acquérir par la commune s'étend sur 300 m^2.
  - Le périmètre de protection rapprochée (PPR) s'étend sur 1 ha 34 a 23 ca.
    Signalons que sur cette zone entièrement constituée de landes pâturée, sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
    - Toute construction à usage d'habitation ou d'étable ainsi que toute ICPE,
    - L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux,
    - L'utilisation de produits chimiques phytosanitaires et de pesticides,
    - L'utilisation d'engrais minéraux ou organiques à une distance inférieure à 30 mètres des limites du PPI.

    A l'intérieur de ce PPR et au-delà des 30 m des limites du PPI, l'utilisation d'engrais minéraux et organiques devra être conforme aux recommandations de la chambre d'Agriculture.

1.4.3.3 : Captage de l'AOUGLANOU :

- Ce captage alimente l'UDI de MEYRUEIS. Le captage principal a été créé en 1920. La date de création du captage secondaire n'est pas connue. Le captage AMONT et le collecteur ont été aménagés en 2007.
- Ce captage est situé sur le flanc Nord d'un monticule dit de l'Aouglanou au-dessus du thalweg dit « Valat de Vinade ».
- Le captage principal est constitué d'un petit bâtiment en maçonnerie de pierres calcaires dans lequel se trouve un bassin de décantation. Le captage secondaire est constitué d'un petit cuveau en béton habillé de pierre et couvert d'une dalle béton.
- **L'environnement** du captage est constitué de bois de pins et de buis.
- **L'eau** est très calcaire, très minéralisée et entartrante. Elle présente une très faible contamination par des germes revivifiables et sa teneur en nitrates est très inférieure à la limite de qualité de 50mg/l. Elle est toujours diluée avec de l'eau de la prise d'eau du Bhétuzon.

- **Le débit** total de ce captage mesuré à plusieurs reprises de 2009 à 2012, varie de 40 à 118l/min.
- **Périmètres de protection** :
    - Le périmètre de protection immédiat (PPI), du captage et du collecteur principal de l'Aouglanou occupera une surface totale de 345 m^2 à acquérir par la commune de Meyrueis.
    - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 2 ha 04 a 99 ca. Il est essentiellement constitué de bois de hêtres.
    - Signalons que sur cette zone entièrement boisée, sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
        - L'épandage de lisiers et fertilisants,
        - L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux,
        - Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment toute coupe rase et défrichement.

          A l'intérieur de ce périmètre l'exploitation forestière sera règlementée : maintien du couvert végétal, exploitation forestière sans modification des pratiques actuelles.

1.4.3.4 : Prise d'eau des OUBRETS :

- Cette prise d'eau alimente l'UDI des OUBRETS. Elle a été créée en 1980.
- Il s'agit d'une prise d'eau de surface sur le petit ruisseau de Mandines qui descend du massif granitique de l'Aigoual sur le versant Sud-Ouest du Plo de l'homme mort.
- Elle se compose d'un seuil en béton qui barre le ruisseau en amont duquel se trouve une retenue de 2m x 2m50 approfondie au brise roche lors de la réhabilitation de 2008.
- **L'environnement** de la prise d'eau est constitué par des bois pâturé par des caprins et des ovins.
- **L'eau** est faiblement minéralisée et très peu calcaire. Sa teneur en nitrates est très inférieure à la limite de qualité de 50 mg/l. Cette eau est contaminée au point de vue bactériologique d'où la mise en place depuis 1993 d'un traitement de désinfection avec filtre et générateur ultra-violets.
- **Le prélèvement journalier de pointe** est évalué à 5 m3/jour soit 0.06 l/s.
- **Périmètres de protection** :
    - Le périmètre de protection immédiat (PPI) occupera une surface totale de 901 m^2 à acquérir par la commune de Meyrueis.
    - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 2 ha 58 a 57 ca. Il est essentiellement constitué de bois pâturés.
    - Signalons que sur cette zone sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
        - L'utilisation des engrais , produits phytosanitaires et pesticides,

- L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux,
- Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment toute coupe rase et défrichement.

  A l'intérieur de ce périmètre l'exploitation forestière sera règlementée : maintien du couvert végétal, exploitation forestière sans modification des pratiques actuelles.

1.4.3.5 : Captage de POURCARES :

- Ce captage alimente l'UDI de POURCARES. Il a été créé avant 1970.
- Le captage se situe sur le versant qui domine la rive gauche de la Brèze en face du hameau de Pourcarès.
- Il se compose d'un ouvrage en béton et est constitué d'un bac de décantation et d'un bac de prise sans pied sec.
- **L'environnement** du captage est occupé par une forêt de châtaigniers.
- **L'eau** est très peu calcaire , très peu minéralisée et de très bonne qualité en matière de nitrates. Elle est fréquemment contaminée du point de vue bactériologique.
- **Les mesures de débit** varient de 14 à 26 l/min.
- **Périmètres de protection** :
  - Le périmètre de protection immédiat (PPI) occupera une surface totale de 365 m^2 à acquérir par la commune de Meyrueis.
  - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 1 ha 82 a 55 ca. Il est essentiellement constitué de bois pâturés.
  - Signalons que sur cette zone sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
    - L'utilisation de produits phytosanitaires,
    - L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux,
    - Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment toute coupe rase et défrichement.

1.4.3.6 : Captage de SALVINSAC AVAL Est et SALVINSAC AVAL Ouest :

- Ce captage alimente l'UDI de SALVINSAC. Il a été créé en 1955.
- Le captage se situe en rive gauche du ruisseau face au hameau de Salvinsac.
- La partie Ouest se compose d'un ouvrage en béton avec en partant du fond, une petite galerie, un bac de déantation, un bac de prise et un pied sec. La partie Est est constituée d'un ouvrage en béton à capot métallique qui comprend en partant du fond, une petite galerie à barbacane, un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec.
- **L'environnement** du captage est boisé en particulier de jeunes pins à proximité du captage.

- **L'eau** est très peu calcaire , correctement minéralisée et de très bonne qualité en matière de nitrates. Elle est fréquemment contaminée du point de vue bactériologique. Elle présente une concentration en baryum supérieure à la limite de qualité.
- **La capacité de la conduite d'adduction** entre les captages de Salvinsac et le réservoir de Salvinsac est de 7 l/s.
- **Périmètres de protection** :
  - Le périmètre de protection immédiat (PPI) occupera une surface totale de 1343 m^2 à acquérir par la commune de Meyrueis.
  - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 1 ha 40 a 27 ca. Il est essentiellement constitué de bois.
  - Signalons que sur cette zone sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
    - L'utilisation de produits phytosanitaires,
    - L'installation de tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux,
    - Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment toute coupe rase et défrichement.

1.4.3.7 : Prise d'eau du VLLARET:

- Cette prise d'eau alimente l'UDI du VILLARET. Elle a été créée à une date inconnue.
- Cette prise d'eau se situe, dans le massif de l'Aigoual, au sein du Bois du Villaret, sur le ruisseau de la Fageole à 40 mètres en amont de son confluent avec son principal affluent en rive droite qui est le ruisseau de la Croix de fer.
- La prise d'eau est sommaire, l'eau pénétrant directement à l'extrêmité d'un tuyau en polyéthylènede diamètre 26/32 mm recouvert de pierres. La canalisation est en grande partie aérienne et il n'existe ni ouvrage, ni clôture.
- **L'environnement** du captage est totalement constitué de forêts.
- **L'eau** est très peu calcaire , très peu minéralisée et de très bonne qualité en matière de nitrates. Elle est de très mauvaise qualité du point de vue bactériologique.
- **La capacité de la conduite d'adduction** entre la prise d'eau sur le ruisseau de la Fageole et le réservoir du Villaret est de 0,46 l/s.
- **Périmètres de protection** :
  - Le périmètre de protection immédiat (PPI) occupera une surface totale de 70 m^2 à acquérir par la commune de Meyrueis.
  - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 1 ha 49 a 82 ca. Il est entièrement constitué de bois.
  - Signalons que sur cette zone sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:

- Tout déversement ou stockage de substances nuisibles pour la qualité de l'eau,
- L'accès des animaux au cours d'eau,
- La baignade,
- Le changement d'affectation des parcelles boisées et notamment tout défrichement.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sollicité le 25 avril 2017 par téléphone par les services du Tribunal administratif de Nîmes, qui m'ont présenté la nature des enquêtes publiques susceptibles de m'être confiées et compte tenu de mon acceptation, le Vice-Président du Tribunal administratif, Monsieur Jean-Pierre FIRMIN a pris la décision n° E17000068/48 en date du 26 avril 2017, de me désigner en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection pour la mise en conformité de cinq captages et deux prises d'eau d'alimentation en eau potable sur la commune de Meyrueis.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 28 avril 2017 (cf copie ci-jointe en annexe 1).

2.2. PREPARATION DES ENQUETES :

- Le 3 mai 2017, j'ai rencontré Madame Claire ASSIER du Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques à la Préfecture de la Lozère. Elle m'a remis deux dossiers d'enquête, l'un pour moi et l'autre à déposer en mairie de Meyrueis. Elle m'a également remis le registre d'enquête à déposer en mairie de Meyrueis après l'avoir préalablement ouvert, coté et paraphé.
- Nous avons ensemble déterminé la période d'enquête publique :
  - Du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017, soit 32 jours consécutifs,

  et les dates de permanences à assurer en Mairie de MEYRUEIS :
  - Lundi 19 juin 2017 de 9 h à 12 h,
  - Mercredi 28 juin 2017 de 14 h à 17 h,
  - Samedi 8 juillet 2017 de 9 h à 12 h,
  - Jeudi 20 juillet 2017 de 9 h à 12 h.

Le 10 mai 2017, l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2017130-0002 prescrivant l'enquête publique a été signé par Monsieur le Secrétaire général par suppléance

de la Préfecture de la Lozère, et j'en reçois ampliation le 12 mai 2017(cf copie en annexe 2). Je reçois par le même courrier copie de l'avis d'enquête.

- Le 8 juin 2017, je me rends en mairie de Meyrueis et y dépose le dossier d'enquête et le registre d'enquête.
- Ce même jour, je visite les divers captages et prises d'eau soumis à enquête.

2.3. INFORMATION DU PUBLIC :

2.3.1. PUBLICITE :

La publicité légale sur l'ouverture de l'enquête a été publiée dans la presse locale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017.

- Première insertion :
  Dans le journal quotidien « MIDI LIBRE » édition de la Lozère du 8 juin 2017,
  Dans le journal hebdomadaire « LA LOZERE NOUVELLE » du 8 juin 2017.
- Deuxième insertion :
  Dans le journal quotidien « MIDI LIBRE » édition de la Lozère du 22 juin 2017,
  Dans le journal hebdomadaire « LA LOZERE NOUVELLE » du 22 juin 2017.

L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral a été publié également sur le site internet de la Préfecture de la Lozère à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr.

Il a été vérifié que l'arrêté préfectoral relatif aux enquêtes en cause, et portant le n° 2017 130-0002, a été affiché sur le panneau d'affichage communal de Meyrueis.

(Cf copies des annonces légales en annexe 3 et du certificat d'affichage en annexe 4).

Le public a pu avoir accès au dossier d'enquête, durant toute la période d'enquête, du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Meyrueis, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h, ainsi que lors des quatre permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Meyrueis.

Aucune réunion publique n'a eu lieu au cours de la période d'enquête mais j'ai appris au cours de la période d'enquête qu'une réunion d'information avait été organisée le mardi 6 juin 2017, par Monsieur Jean-Charles COMMANDRE, Maire de Meyrueis.

2.3.2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Durant toute la période d'enquête, le public a eu à sa disposition, en Mairie de Meyrueis, le dossier d'enquête publique constitué par le Cabinet Albert FALCON Géomètre expert D.P.L.G. de Marvejols et reçu en Préfecture de la Lozère le 13 avril 2017 et qui comporte :

- Un rapport de présentation générale du projet comprenant outre la présentation de la commune et de son réseau d'alimentation en eau potable,
- Le descriptif du réseau de distribution que constitue chacune des unités de distribution indépendantes,

- Le descriptif des sept ouvrages de captage ou de prise d'eau ainsi que des périmètres de protection avec leurs parcellaires et les servitudes afférentes,
- Le descriptif des autres ouvrages (réservoirs et installations de traitement),
- L'estimation des coûts,
- Diverses annexes.

Le public avait également à sa disposition, en Mairie de Meyrueis, un registre d'enquête coté et paraphé.

2.4. RECUEIL DES OBSERVATIONS :

2.4.1. RECEPTION DE PUBLIC :

En conformité avec les modalités prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique, j'ai assuré quatre permanences en Mairie de Meyrueis, aux dates et heures convenues.

Dans la Mairie, la salle du Conseil municipal a été mise à ma disposition, me permettant de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête étaient accessibles au public dans le bureaux du secrétariat de Mairie de Meyrueis.

Durant mes permanences en Mairie de Meyrueis, le dossier et le registre d'enquête étaient disposés sur la table de la salle du Conseil municipal où je recevais le public.

- **Première permanence** : le lundi 19 juin 2017, de 9 h à 12 h et coïncidant avec le début de l'enquête.

  J'ai été accueilli par Madame Corinne BERTRAND, Secrétaire de la Communauté de Communes.

  Au cours de cette permanence j'ai reçu une personne :

- Monsieur Christian SAVARD, Gérant du Groupement Forestier d'AVESNES, concerné par le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) captage de CABANALS. Il a consulté le dossier afin de localiser le captage sur sa propriété et connaitre les servitudes s'appliquant à la gestion forestière qu'il pratique.

  A 12 heures, j'ai clos la permanence.

- **Deuxième permanence** : le mercredi 28 juin 2017, de 14 h à 17 h.

  J'ai été accueilli par la Secrétaire générale de la mairie.

  Au cours de cette permanence j'ai reçu deux personnes :

- Monsieur Etienne METGE, Gérant du Groupement Forestier de FOURQUES, qui me précise que, suite à des échanges amiables, la parcelle F 169, concernée par le Périmètre de Protection Rapprochée de la prise d'eau du Villaret, n'appartient plus au GF de Fourques mais a Monsieur Jean-Claude MARTIN, demeurant Rue du Champ

de Mars 48150 MEYRUEIS. Monsieur METGE m'indique qu'il a informé la mairie de ce changement.

- Monsieur SEQUIER (Scieur à Meyrueis) qui est venu se rendre compte, sur plan, de la localisation du Périmètre de Protection Immédiate et du Périmètre de Protection Rapprochée de la prise d'eau du VILLARET. Ceci étant, il ne signale aucun problème.

A 17 heures, j'ai clos la permanence.

- **Troisième permanence** : le samedi 8 juillet 2017, de 9 h à 12 h :

Je suis accueilli par Madame la Secrétaire générale de la mairie et Monsieur Jean-Charles COMMANDRE Maire avec qui je m'entretiens du déroulement de l'enquête.

Au cours de cette permanence je n'ai reçu personne.

A 12 heures, j'ai clos la permanence.

- **Quatrième permanence** : le jeudi 20 juillet 2017, de 9 h à 12 h, coïncidant avec la fin de l'enquête :

Je suis accueilli par une personne du secrétariat de mairie mairie.

Au cours de cette permanence j'ai reçu deux personnes :

- Monsieur JEANJEAN, Adjoint au maire de Meyrueis avec qui je m'entretiens du déroulement de l'enquête,
- Monsieur Etienne METGE, Gérant du Groupement Forestier de FOURQUES, qui me remet une lettre relative à la prise d'eau du VILLARET (sur le ruisseau de la Fajeole), située sur la propriété de ce Groupement.

Il juge cette prise d'eau en très mauvais état et susceptible d'être emportée en cas de montée des eaux et a souhaité attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation.

Il précise de plus qu'il a remarqué à proximité du village du Villaret, le captage d'une source alimentant les jardins et dont le trop plein coule en permanence. Il s'interroge sur le statut de ce captage. Après examen du dossier d'enquête il s'avère que ce captage du Villaret, qui a été remis en service uniquement en 2012, ne sera pas régularisé.

La lettre de Monsieur METGE est insérée, en page 19, dans le registre d'enquête.

2.4.2. CLOTURE DE L'ENQUETE :

Le jeudi 20 juillet à 12 heures, j'ai clos le registre d'enquête et clos la permanence.

J'ai pris avec moi le registre d'enquête.

3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré en Mairie de Meyrueis, lors des permanences et hormis les élus, trois personnes dont une venue à deux reprises.

Aucune des personnes rencontrées n'a souhaité porter une observation sur le registre d'enquête.

Parmi ces personnes rencontrées, Monsieur Etienne METGE m'a remis une lettre d'observation datée du 10 juillet 2017, que j'ai annexée en page 19 du registre d'enquête.

3.1. OBSERVATIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET :

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête à l'encontre de l'utilité publique du projet.
L'observation de Monsieur Etienne METGE, relative à la prise d'eau du VILLARET, sur le ruisseau de la Fajeole, et qui souligne son mauvais état, vise, quant à elle, à son amélioration.
Il semble donc qu'il y ait une acceptation tacite du projet, la distribution d'eau potable étant reconnue d'utilité publique tant au plan quantitatif que qualitatif.

3.2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE :

- Sur l'identité des propriétaires et ayant droits :

Tous les propriétaires concernés par les Périmètres de Protection Immédiate et des Périmètres de Protection Rapprochée se sont vus notifier cette situation par courrier recommandé de la mairie avec accusé de réception, en date du 23 mai 2017.
Seul un courrier est revenu « non retiré ».
Une réunion d'information avait été organisée par la mairie le 6 juin 2017, avant l'ouverture de l'enquête publique, pour expliquer aux propriétaires le déroulement de la procédure de régularisation des captages et prises d'eau.

- Nature des observations recueillies :

Une seule observation a été recueillie, qui émane de Monsieur Etienne METGE, Gérant du Groupement Forestier de FOURQUES. Elle est relative au changement de propriétaire de la parcelle F 169 de MEYRUEIS, concernée par le Périmètre de Protection Rapprochée de la prise d'eau du VILLARET. Le nouveau propriétaire est Monsieur Jean-Claude MARTIN demeurant Rue du Champ de Mars 48150 MEYRUEIS. La Mairie a pris acte de ce changement.

3.3. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE DE SERVITUDES :

Aucune observation relative aux servitudes n'a été formulée.

4. OBSERVATIONS CONCLUSIVES SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES :

Les enquêtes conduites du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 22017, et concernant la régularisation de captages et prise d'eau publics d'alimentation en eau potable de la commune de MEYRUEIS, se sont déroulées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.
Elles ont fait l'objet d'une publicité correcte et suffisante pour que chacun en ait connaissance :

- Par affichage municipal dans la commune concernée,
- Par deux publications légales successives dans deux journaux locaux,
- Par la publication sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

L'accueil du public lors des quatre permanences se faisait dans des conditions satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a reçu le meilleur accueil de Monsieur Jean-Charles COMMANDRE, Maire de GATUZIERES ainsi que de Madame Corinne BERTRAND, secrétaire de la Communauté de communes et de l'ensemble du secrétariat de mairie de Meyrueis.

Aucun incident de quelque nature que ce soit n'est intervenu pendant la période d'enquête.

Aucune observation n'a été formulée pour remettre en cause le projet présenté pour lequel un consensus très général semble prévaloir quand à son utilité publique.

Fait à Mende, le 10 août 2017.
Le Commissaire enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE MEYRUEIS

****

A. ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n° E 17000068/48 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 26 avril 2017, afin de conduire les trois enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de MEYRUEIS.

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur l'enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** de la mise en conformité des captages de l'Aouglanou et de son collecteur principal, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets (sur le ruisseau de Mandines) et de la prise d'eau Villaret (sur le ruisseau de Fajeole) et de distribution d'eau potable au public,

Atteste que cette enquête qui a eu lieu du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet inclus en mairie de Meyrueis, s'est déroulée dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre-expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir constaté l'absence d'observation, hormis le courrier qui y est annexé en page 19, sur le registre d'enquête ouvert en commune de Meyrueis,

Considérant que les installations des captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets, de la prise d'eau du Villaret et de l'ouvrage annexe suivant : Collecteur principal de l'Aouglanou, sont, moyennant les aménagements et améliorations prévues, fonctionnelles et ce, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant en outre que les mesures prévues pour la protection de la qualité de l'eau, prescrites par l'hydrogéologue pour chacun des captages doivent être prises aussitôt que possible, par le Conseil Municipal et les administrations concernées,

J'émets pour ces motifs,

UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de l'utilité publique

De l'autorisation d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines sur les captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets et de la prise d'eau du Villaret, tels que décrits dans le dossier et dans le rapport d'enquête,

Et de la régularisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des différents captages et de la régularisation de l'ouvrage annexe, Collecteur principal de l'Aouglanou.

Fait à Mende, le 10 août 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE MEYRUEIS

****

B. ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n° E17000068/48 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 26 avril 2017 afin de conduire les enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de MEYRUEIS.

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur **l'enquête parcellaire** en vue de délimiter les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets, de la prise d'eau du Villaret, ainsi que les emprises de ces captages et l'emprise foncière de l'ouvrage annexe suivant : Collecteur principal de l'Aouglanou,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus en Mairie de Meyrueis, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON Géomètre-Expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable, énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux souterraines des différents captages mis à l'enquête, ainsi que l'établissement de

leurs périmètres de protection et les ouvrages annexes déjà en place et associés aux captages,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations de notification individuelle aux propriétaires concernés, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire,

Après avoir visité les lieux et vérifié sur le terrain la concordance des propositions de périmètres cartographiées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris connaissance de l'observation formulée par Monsieur Etienne METGE, stipulant, en ce qui concerne l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée de la prise d'eau du Villaret que le propriétaire de la parcelle F 169 est désormais Monsieur Jean-Claude MARTIN, demeurant Rue du Champ de Mars 48150 MEYRUEIS.

J'émets pour ces motifs,

UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par la commune de MEYRUEIS,

Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains correspondants aux captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets de la prise d'eau du Villaret, à leur périmètre de protection immédiat et à l'emprise foncière de l'ouvrage annexe, collecteur principal de l'Aouglanou, tels qu'ils ont été définis dans les plans et états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales enregistrées par la conservation des hypothèques, liées aux prescriptions tendant à préserver la qualité de la ressource en eau et affectant les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

Fait à Mende, le 10 août 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE ROUSSES

****

C. ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDES

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n°E17000068/48 de Monsieur le Vice Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 26 mars 2017, afin de conduire les enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de MEYRUEIS,

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur **l'enquête de servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée**, dans le cadre de la mise en conformité des captages de l'Aouglanou, du Cabanals, du Crouzet, de Pourcarès, de Salvinsac Aval Est et Aval Ouest, de la prise d'eau des Oubrets, de la prise d'eau du Villaret ainsi que de l'emprise de ces captages et de l'ouvrage annexe, collecteur principal de l'Aouglanou.

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus, en mairie de Meyrueis, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre-Expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Ayant constaté que la partie spécifique à l'enquête parcellaire du dossier d'enquête, comprenait pour chacun des captages :

- Les plans parcellaires précisant les limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée,

- Un état des parcelles à acquérir pour régulariser la situation foncière des emprises des ouvrages, mais aussi des parcelles susceptibles d'être grevées de servitude, pour la protection des eaux prélevées,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir visité les lieux et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux souterraines des différents captages mis à l'enquête, l'établissement des périmètres de protection et les ouvrages annexes associés aux captages ou prises d'eau, déjà en place,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle aux propriétaires concernés du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et après avoir constaté que le porter à connaissance du projet par courrier recommandé avec accusé de réception avait été accompli directement à tous les destinataires,

Après avoir constaté que la Mairie de Meyrueis a pris acte, pour ce qui concerne l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée de la prise d'eau du Villaret, du changement de propriétaire de la parcelle F 169, celui-ci étant désormais Monsieur Jean-Claude MARTIN, demeurant Rue du Champ de Mars 48150 MEYRUEIS,

J'émets pour ces motifs :

UN AVIS FAVORABLE à la régularisation des servitudes instaurées, pour la protection de la qualité des eaux dans les périmètres rapprochés des captages concernés par l'enquête publique.

Fait à Mende, le 10 août 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

ANNEXES

1. Décision n° E17000068/48 du 26 avril 2017 de désignation du Commissaire enquêteur.

2. Arrêté préfectoral n° PREF BCPEP 2017 130-0002 du 10 mai 2017.

3. Annonces légales.

4. Certificat d'affichage (Mairie de Meyrueis))